

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je dois me rendre à la parole du ministre, sans doute, mais c'est pour moi une vive surprise, d'autant plus qu'on dit que les Lloyd's acceptent tous les risques. A part cela cependant, le ministre a dit, je crois, que depuis 1920, le Board of Trade de Londres s'occupe de ce genre d'affaires, à titre commercial, pour les sociétés britanniques?

Le très hon. M. HOWE: Parfaitement.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Pourquoi alors ne pas lui confier la tâche?

Le très hon. M. HOWE: Le Board of Trade britannique ne s'occupe que des exportations du Royaume-Uni. Il n'a jamais exprimé le désir de s'occuper des exportations du Canada et la monnaie dont il se sert a peu d'utilité pour nous.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Cela semble mêler les cartes. C'est une autre question qu'il vaut mieux, j'imagine, laisser de côté pour le moment. Si le Board of Trade de Londres peut s'occuper de la chose à des conditions raisonnables, il est malheureux que nous ne lui donnions pas l'occasion. On peut demander pourquoi confier cette tâche à un organisme public outre-mer plutôt qu'au Canada? On pourrait invoquer bien des motifs pour justifier le choix de cet organisme, mais je dois convenir que la thèse serait meilleure s'il s'agissait d'assureurs particuliers. J'invite de nouveau le ministre à bien vérifier qu'aucun assureur particulier de Londres ne consent à s'occuper de ce commerce. Il y a lieu, en effet, de dissiper tout doute à cet égard, car s'il était possible de compter sur un syndicat de ce genre, le problème du change ne serait certes pas impossible à résoudre.

Le très hon. M. HOWE: Mes spécialistes m'assurent qu'il n'existe dans aucune partie du monde une société particulière s'occupant de ce genre d'affaires.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LES INDEMNITÉS DE SERVICE DE GUERRE

ABOLITION DU CONSEIL DE REVISION

L'honorable Milton F. Gregg (ministre des Affaires des anciens combattants), propose la deuxième lecture du bill n° 47 tendant à modifier la loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre.

M. GREEN: Le ministre nous expliquera-t-il ce projet de loi.

L'hon. M. GREGG: Monsieur l'Orateur, la loi sur les indemnités de service de guerre prescrivait l'établissement d'un conseil de revision composé de cinq membres. Ce conseil devait reviser et examiner les états de services des soldats qui ont fait l'objet d'une expulsion infamante du service. Ce conseil devait voir s'il n'y avait pas des circonstances atténuantes et, le cas échéant, il était autorisé à recommander le payement des indemnités de service de guerre et l'octroi de crédits de rétablissement.

Le conseil a commencé son travail au ministère des Affaires des anciens combattants au mois de février 1946, et, au 29 février 1948, il avait terminé l'examen de 7,879 cas. De ce nombre, 5,035 ont été l'objet de décisions favorables et 2,844 se sont vu définitivement refuser tout droit aux indemnités. Comme il ne reste que 458 cas à reviser, nous croyons que cette tâche ne sera pas longue. Le ministère prévoit que, sous peu, il sera plus économique et plus satisfaisant de confier cette revision à un fonctionnaire au sein du ministère, qu'on chargera d'accomplir le peu de travail qu'il restait à faire à ce conseil.

Il faut observer, à mon avis, que, nonobstant le pouvoir attribué à la commission de se prononcer sur les titres aux crédits de rétablissement, elle n'a jamais eu et n'a pas le droit de modifier l'état de service d'un ancien combattant. Elle se bornait à étudier chaque cas particulier en vue d'approuver ou de désapprouver l'octroi de la gratification ou du crédit de rétablissement.

En ce moment, alors que la commission a presque terminé ses travaux, je veux rendre hommage à la façon dont elle a envisagé sa tâche, à la compréhension et à la compassion avec laquelle elle a mené à bien une besogne difficile. Je puis assurer les honorables députés, d'après ce que je sais du travail accompli, que les commissaires ont fait l'impossible pour accorder le bénéfice du doute à chacun des intéressés. Il y a lieu d'ajouter également qu'il est à l'hommage de nos militaires du dernier conflit qu'après avoir été passés au crible par un groupe impartial de leurs pairs et de leurs égaux, moins de 0.3 p. 100 ont été considérés comme n'ayant pas droit aux crédits de rétablissement accordés par le Canada.

M. GREEN: A-t-on l'intention de faire reviser tous les cas encore en suspens par le présent Conseil de révision?

L'hon. M. GREGG: Oui; telle est l'intention. Je suis disposé à me rendre aux désirs du comité, s'il veut déférer la question au comité des affaires des anciens combattants.